



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY  
(74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
21/05/2026		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Publication le		
Les signatures suivent au registre		

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Feuillet n°2026 -
<b>Séance du 26 mai 2026</b>	
<b>Nature de l'acte :</b>	<b>Délibération n° 20262605 - 029</b>

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai à 20h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Michel MERMIN, Rémi LAFOND, Virginie MOURIER, Vincent RONAT Anne EYCHENNE, Rafaëlle SIBIO, Vanessa GRANDJON NAVILLE, Margaux SCHAAR, Hélène JOLY, Céline TARDY-RICHARD, Boris LABOURIER, Aurélie BOUTEILLE, Julien SAUVAL.

**Procurations** : Téo EGIDO-PENALVER à Michel MERMIN et Lionel TERRAIL à Julien SAUVAL.

A été nommé secrétaire : Rémi LAFOND

### **Objet : PLU – Modalités de concertation de la DPMEC**

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L103-2 à L103-7 et L153-54 à L153-59

Vu le PLU approuvé le 30 juin 2020,

Vu la modification de droit commun n°1 du PLU approuvée le 28 novembre 2023 et la modification de droit commun n°2 du PLU approuvée le 08 juillet 2025

La commune de Jonzier-Epagny connaît une problématique d'inadaptation des équipements publics communaux :

- L'école actuelle n'est pas fonctionnelle, n'est pas aux normes d'accessibilité et énergétique, est trop petite (la 5° classe est dans un bâtiment modulaire), il y a peu de stationnement.
- Le centre technique est vétuste, peu fonctionnel et localisé au cœur du hameau de Vigny (problème de nuisances par rapport au voisinage).
- La salle polyvalente est localisée sous l'église, dans un virage assez dangereux, sans terrain périphérique, sans stationnements, c'est une passoire thermique.

La commune a engagé une réflexion sur l'ajustement et l'optimisation de son offre d'équipements publics.

Le principe de regrouper les différents équipements publics dans un même site a été validé. Cette solution permettrait de mutualiser certains équipements : chaufferie centrale commune, parkings partagés ...

Par ailleurs, le regroupement des équipements apporterait une réelle plus-value fonctionnelle. Par exemple, les enfants ne seraient plus obligés de traverser tout le village pour rejoindre la salle polyvalente.

Le site retenu pour accueillir les équipements publics, se situe immédiatement à l'aval de la mairie. Les terrains sont aujourd'hui classés en zone agricole. La commune souhaite rendre ces terrains constructibles via une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le code l'urbanisme prévoit dans son article L103-2 que les procédures soumises à évaluation environnementale font l'objet d'une concertation préalable associant, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY  
(74520)

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
<b>Date de la convocation</b>		
21/05/2026		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Publication le		
Les signatures suivent au registre		

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Feuillet n°2026 -
<b>Séance du 26 mai 2026</b>	
<b>Nature de l'acte :</b>	<b>Délibération n° 20262605 - 029</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer les modalités de cette concertation, qui doit permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public :

- D'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- De formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités suivantes pour la concertation avec la population, pendant toute la durée des études préalables :

➤ Consultation du dossier

Le dossier, au fur et à mesure de son avancement, pourra être consulté soit en mairie de Jonzier-Epagny aux heures d'ouverture des bureaux soit sur le site de la commune « [jonzier-epagny.fr](http://jonzier-epagny.fr) ».

➤ Présentation des observations et propositions

Le public pourra présenter ses observations et propositions :  
1°) sur un registre de concertation mis à sa disposition, en mairie.  
2°) par courrier postal à l'adresse de la mairie.  
3°) par voie électronique sur la boîte mail : [mairiejonzier-epagny@orange.fr](mailto:mairiejonzier-epagny@orange.fr)

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront annexées au registre papier.

**Bilan de la concertation :**

A l'issue de la période de concertation le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire ou son représentant. Le Conseil municipal délibérera ensuite pour tirer le bilan de cette concertation. Le dossier définitif sera transmis à la MRAE et aux Personnes Publiques Associées pour instruction puis soumis à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Approuve les modalités de la concertation avec la population relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU destinée à l'extension du secteur dédié aux équipements publics (zone UE) sur les terrains localisés entre le village, la RD 107 et le ruisseau des Tirées (parcelles B0849 et B0851).

**Article 2 :**

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

**Le Maire  
M. MERMIN**